

Quattro Assurances à vos côtés

Vous pouvez rencontrer notre équipe ! Nous serons en effet présents aux manifestations suivantes, où nous serons heureux de vous accueillir et de répondre à vos questions. Le programme n'étant pas définitivement fixé, d'autres manifestations pourront s'ajouter à ces deux dates, importantes dans le calendrier du camping-cariste !

- **Du 2 au 5 juin,** rassemblement international à Aurillac (www.feteuropeenne-ducampingcar.com)
- **Du 24 septembre au 2 octobre,** 40^e salon des véhicules de loisirs, Paris-Le Bourget (www.salon-vehicules-loisirs.com)

Assurance-crédit : jusqu'à 30 % d'économie !

Contrairement à ce que vous croyez peut-être, vous pouvez souscrire votre assurance-crédit ailleurs qu'auprès de votre banque, dont les produits offrent parfois des restrictions gênantes. Quattro Assurances vous propose, avec le contrat Soluxis, une assurance-crédit personnalisée, pour les garanties décès et arrêt de travail : il s'adapte à votre situation particulière, à des tarifs très compétitifs, que vous soyez jeune ménage ou retraité. Ainsi, l'adhésion est possible jusqu'à 75 ans pour les particuliers, y compris en cas de risques médicaux. Cette assurance concerne des prêts mobiliers ou immobiliers, d'un maximum de 1 500 000 euros pour les particuliers et 2 500 000 euros pour les professionnels. N'hésitez pas à utiliser l'imprimé de demande de devis pour en savoir plus !



L'assurance-crédit Soluxis : une solution rassurante et compétitive, pour acheter le camping-car dont vous rêvez !

Les « Plus » du contrat Quattro Assurances (suite de la page précédente)

Et devra être effectuée dans les règles de l'art, chez un artisan spécialisé. Pour être bien indemnisé, la première étape est fondamentale, celle du constat d'accident. Les dégâts n'étant que matériels, un constat amiable suffit, et vous en gardez toujours un exemplaire précieusement dans la boîte à gants. Encore faut-il le remplir correctement. Pour vous aider, SOS Constat amiable est à votre service. Un coup de téléphone et l'on vous guidera pour remplir convenablement l'imprimé. Ainsi, vous vous donnez toutes les chances d'un remboursement des réparations sans surprise ni délai.

Conducteurs, êtes-vous assurés ?

Votre camping-car est assuré, comme le veut la loi et votre tranquillité d'esprit. Mais vous, conducteur, êtes-vous bien couvert ?



Ph. Rapió

Etre aussi prudent au volant qu'Henri Pescarolo ne dispense pas de bien s'assurer !

Conducteurs, êtes-vous assurés ? Il faut savoir que, dans certains cas, les conducteurs ne sont pas couverts pour les dommages corporels qu'ils subissent, cette garantie n'étant ni obligatoire, ni systématiquement proposée...

Imaginons que vous provoquiez un accident, dont vous êtes responsable, au cours duquel vous êtes blessé, ou pire. Ou que vous subissiez un accident provoqué par un tiers, qui disparaît et ne peut être identifié. Dans ces deux cas, vous ne pouvez prétendre à une indemnisation que si vous avez souscrit auparavant une « garantie corporelle du conducteur ». Il en existe deux types :

- La garantie **attachée au conducteur** : M. Mèmpamal est couvert quel que soit le véhicule qu'il conduit (voiture de location, fourgonnette d'un ami, etc.).

- La garantie **attachée au véhicule** : M. Mèmpamal n'est couvert qu'en cas d'accident au volant du véhicule garanti. Cette couverture vaut également pour toute personne prenant les commandes dudit véhicule.

Franchise annulée

Dans les contrats Tous risques, en cas de sinistre dont vous êtes responsable, une franchise s'applique aux dégâts de votre camping-car. Autrement dit, l'indemnisation que vous percevez est égale au montant total des réparations, moins cette franchise. Or, la formule « Tous risques étendue » du contrat Quattro comporte une disposition intéressante : **si pendant trois ans vous ne déclarez aucun accident ni sinistre responsable, cette franchise s'annule !** Vous êtes donc remboursé de la totalité des travaux, en cas d'accident. Alors prudence sur la route !

Indemnisation. En cas d'accident, l'indemnisation peut se faire sous forme « indemnitaire » ou forfaitaire. La formule indemnitaire suit les règles de droit commun, c'est-à-dire que l'assurance applique les mêmes conditions que celles d'un tribunal. Sont généralement remboursés les frais médicaux, mais aussi les préjudices subis : le « pretium doloris » (littéralement le prix de la douleur), la perte de revenus s'il y a arrêt de travail, le préjudice économique pour le conjoint survivant en cas de décès de l'assuré, etc (c'est la formule retenue par Quattro Assurances). Le système forfaitaire correspond au versement d'une somme fixe, déterminée par l'assureur ; sa valeur, pré-établie dans le contrat, dépend du niveau de préjudice subi par l'assuré.

Sans frais supplémentaires. La garantie du conducteur à formule indemnitaire est incluse dans tous les contrats Quattro camping-car (Tous risques et Tiers plus). Elle vous assure pour un capital maximum de 600 000 euros.